

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « AGPLUSDÉCO » SISE 5 LOT BONE, 97115 SAINTE-ROSE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR WILFRID WILIAM, LE GÉRANT, À OCCUPER DEUX (02) PLACES DE PARKING DU CÔTÉ GAUCHE DE LA CHAUSSÉE (ANCIENNE BANQUE LCL), À LA RUE SAINT-FRANÇOIS, POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE, À PARTIR DE 05 HEURES 00 LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024, JUSQU'AU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 À 05 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 Septembre 2024, par laquelle l'entreprise « **AGPLUSDÉCO** » sise 5 lot Bone, 97115 SAINTE-ROSE, représentée par Monsieur WILFRID William, le Gérant, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper deux (02) places de parking du côté gauche de la chaussée (ancienne banque LCL), à la rue Saint-François à Basse-Terre, pour l'installation d'une benne, à partir de 05 heures 00 le Mercredi 25 Septembre 2024, jusqu'au Jeudi 26 Septembre 2024 à 05 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise l'entreprise « **AGPLUSDÉCO** » à occuper deux (02) places de parking du côté gauche de la chaussée (banque LCL), à la rue Saint-François à Basse-Terre, pour l'installation d'une benne, à partir de 05 heures 00 le Mercredi 25 Septembre 2024, jusqu'au Jeudi 26 Septembre 2024 à 05 heures 00.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : **02 places x 11m² x 2€ x 2jrs soit un montant de QUATRE VINGT HUIT EUROS (88.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'entreprise « **AGPLUSDÉCO** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 SEP. 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 25 SEP. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 25 SEP. 2024
Fait à Basse-Terre, le 25 SEP. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA